## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG COMMUNE DE HOMMARTING

# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

## **SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 26 septembre 2023 à 20 heures, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean — Louis NISSE, Maire, après convocation légale adressée par courrier le 21 septembre 2023.

<u>Présents</u>: MAZERAND-STOCKY Laurence, FROMANT Gilbert, KLEIN Serge, DUMOLLARD Jean-Yves, WILHELM Bruno, SIMON Francis, BECKER Gérald, SCHMITT Martial, SITZ Virginie

Excusés: CHARTON Carine, SCHWARTZ Valérie, MANGIN Aurélien, DRUSKE Pauline

Absent: FROELIGER Joël

Secrétaire de séance : BILLAUD Laetitia, secrétaire de mairie

#### **ORDRE DU JOUR:**

- 1° Désignation du secrétaire de séance,
- 2° Approbation du procès verbal de la séance du 29 août 2023,
- 3° Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024- 2033 : décision du Conseil Municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires,
- 4° Locations des salles aux associations,
- 5° Fêtes et cérémonies,
- 6° Divers.

### 2023-05-038 Nomination d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme Madame Laetitia BILLAUD, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

## 2022-05-039 Approbation du procès - verbal de la séance du 29 août 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 29 août 2023, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

## 2023-05-040 Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal:

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors du conseil municipal du 09 juin 2023, pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre

de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

## APRÈS avoir exposé ces faits;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle);

**Vu** la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires;

**Vu** le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile..";

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant;

Considérant que les propriétaires susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés le 19 septembre

2023 afin de les sensibiliser sur la période du 26 septembre 2023 au 06 octobre 2023 durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

## 2023-05-041 Tarifs des locations des salles communales pour les associations communales

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il convient de refixer les conditions et tarifs des locations des salles communales pour les associations communales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les conditions et approuve les tarifs suivants :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs des locations des salles pour les associations communales s'élèveront à :

- 150 € pour la salle polyvalente,
- 75 € pour la salle Drussel.

Les associations communales bénéficieront de la gratuité d'une salle communale pour l'organisation de l'assemblée générale.

Aussi, elles pourront obtenir une seconde gratuité d'une des salles à condition que deux membres (au minimum) de ladite association participent activement à la soirée moules-frites, organisée par l'interassociation.

Il est précisé que les locations des salles pour les collectes de sang restent gratuites.

Toute demande particulière pourra être faite en mairie et sera étudiée.

#### 2023-05-042 Fêtes et cérémonies

Madame Laurence MAZERAND-STOCKY, Adjointe au Maire, communique les informations aux conseillers concernant les fêtes et cérémonies à venir :

- Dimanche 05 novembre 2023 : repas des aînés à la salle polyvalente. Un office religieux est célébré à 10h30, suivi d'un repas à la salle polyvalente. La préparation de la salle aura lieu le samedi 04 novembre 2023, à 14h00. Un courrier d'invitation avec coupon-réponse sera adressé aux aînés.
- Samedi 11 novembre 2023 : commémoration du 11 novembre. La messe est programmée à 10h30, suivie du dépôt de gerbe au monument aux morts.
- Mardi 05 décembre 2023 : visite de Saint Nicolas aux enfants de l'école.
- Vendredi 15 décembre 2023, à partir de 18h00 : fête de Noël des enfants organisée à la salle polyvalente. Un spectacle de magie interactif sera présenté et des ateliers de sculptures sur ballons et de maquillages seront proposés aux enfants. Le Père Noël sera présent. Des sachets de friandises seront distribués aux enfants.

#### 2023-05-043 Divers

Monsieur le Maire évoque et informe les Conseillers Municipaux des points suivants :

- la réception d'un devis de la société BODET concernant le remplacement du tintement de la cloche 1 de l'église (sonnerie des heures), pour un montant de 1 453,50 € HT;
- les travaux de réfection de la grotte, réalisés par la société DGJL Construction, sont en cours ;
- la circulation durant les travaux au sein de la Route de Réding;
- les barrières de la Route de Réding, mises en place le week-end, ont été forcées.

\*\*\*\*

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h20.

Moselle \*

Délibération rendue exécutoire Pour extrait conforme HOMMARTING, le 28 septembre 2023 Le Maire

Jean – Louis NISSE

3